

Ad. ch. le 15/11/2019.
ARRETE DU MAIRE n° 2019-11.0001 en date du 08 Novembre 2019

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -Mise à l'Enquête Publique

Le Maire, Jean-Pierre PRIEM

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1, L 123-10, et R 123-19 (devenus L.151-1 et suivants, L.153-19 à L.153-21, article R153-8, au 1^{er} janvier 2016) qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement;

Vu la délibération municipale en date 15 Avril 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et les modalités de la concertation sur l'ensemble du territoire communal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 Janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la décision en date du 01 Octobre 2019 de Mme la présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Monsieur Michel LEROY en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire

Vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet

ARRETE :

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté pour une durée de 36 jours consécutifs à partir du 03 Décembre 2019 jusqu'au 07 Janvier 2020

Article 2

Monsieur Michel LEROY exerçant la profession de Directeur d'Etablissement médico-social en retraite a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par M le président du tribunal administratif

Article 3

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de VALESCOURT pendant 36 jours consécutifs du 03 Décembre 2019 au 07 Janvier 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante : 07 Rue de la Mairie 60130 VALESCOURT

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1821>

et les observations pourront être effectuées à l'adresse mail suivante
enquete-publique-1821@registre-dematerialise.fr

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie :

- Le Mardi 03 Décembre 2019 de 14h30 à 18h00
- Le Samedi 07 Décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- Le Mardi 17 Décembre 2019 de 17h00 à 19h00
- Le Mardi 07 Janvier 2020 de 16h00 à 18h00

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de VALESCOURT le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Oise et à la Présidente du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le soin du Maire :

- quinze jours au moins avant le début de celle-ci
- et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

- COURRIER PICARD
- OISE AGRICOLE

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de VALESCOURT

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

Article 8

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Commissaire-Enquêteur titulaire
- au Sous-Préfet de Clermont de l'Oise

Fait en Mairie, le 08 Novembre 2019

Le Maire,
Jean-Pierre PRIEM

